

de [REDACTED] et de [REDACTED]  
Nationalité : française  
Situation familiale : célibataire  
Situation professionnelle : Gérant  
Antécédents judiciaires : jamais condamné

demeurant : [REDACTED]

Situation pénale : libre

comparant assisté, de Maître GANDET Stéphanie, avocat au barreau de LILLE.

**Prévenu du chef de :**

EXPLOITATION NON AUTORISEE D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT faits commis courant 1er juin 2009 et jusqu'au 31 mars 2010 à [REDACTED]

**DEBATS**

A l'appel de la cause, le président a constaté la présence et l'identité de la SARL [REDACTED] et [REDACTED] et a donné connaissance de l'acte qui a saisi le tribunal.

Le président a instruit l'affaire, interrogé les prévenus présents sur les faits et reçu leurs déclarations.

Le ministère public a été entendu en ses réquisitions.

Maître GANDET Stéphanie, conseil de la [REDACTED] et de [REDACTED] a été entendu en sa plaidoirie.

Les prévenus ont eu la parole en dernier.

Le greffier a tenu note du déroulement des débats.

**Le tribunal, après en avoir délibéré, a statué en ces termes :**

La [REDACTED] a été cité à étude selon acte d'huissier de justice, délivré le 13 juillet 2010.

La [REDACTED] a comparu à l'audience assisté de son conseil ; il y a lieu de statuer contradictoirement à son égard.

Elle est prévenu d'avoir à [REDACTED], en la personne de son représentant légal en exercice, entre courant juin 2009 et courant mars 2010, exploité sans autorisation préalable, une installation de récupération de déchets plastiques et papiers et de broyage de matières plastiques, faits prévus par ART.L.514-18 §I, ART.L.514-9 I, ART.L.511-1 AL.1, ART.L.512-1 AL.1, ART.L.512-15 AL.2, ART.L.515-7, ART.L.517-1, ART.L.517-2, ART.R.512-2, ART.R.512-33, ART.R.512-38, ART.R.512-70 C.ENVIR. ART.121-2 C.PENAL. et réprimés par ART.L.514-18, ART.L.514-9 §I C.ENVIR. ART.131-38, ART.131-39 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 8°, 9° C.PENAL.

Cour d'Appel de Douai

Tribunal de Grande Instance de Lille

Jugement du : 17/12/2010

8ème Chambre Correctionnelle

N° minute : 6970/10 JD

N° parquet : 09000038723

307

## JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Lille le DIX-SEPT DÉCEMBRE DEUX MILLE DIX.

### Composé de :

Monsieur DEFOSSEZ Jean-Marc, président

Madame VIGNERAS Julie, assesseur

Monsieur MAGGI Guillaume, assesseur

assisté de Madame PIHET Véronique, greffière

en présence de Monsieur BERTHE Douglas, vice-procureur de la République

a été appelée l'affaire

### ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et poursuivant

### ET

Raison sociale de la société :

Enseigne :

N° SIREN/SIRET :

N° RCS :

Adresse :

comparant assisté, de Madame **MANDEST Stéphanie**, avocat au barreau de LILLE.

### Prévenu du chef de :

EXPLOITATION NON AUTORISEE, PAR PERSONNE MORALE, D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT faits commis courant 1er juin 2009 et jusqu'au 31 mars 2010 à [REDACTED]

### Prévenu

Nom :

né le [REDACTED] à [REDACTED]

██████████ a été cité à parquet selon acte d'huissier de justice, délivré le 03 juin 2010.

██████████ a comparu à l'audience assisté de son conseil ; il y a lieu de statuer contradictoirement à son égard.

Il est prévenu d'avoir à ██████████, en sa qualité de gérant de la société ██████████ entre courant juin 2009 et courant mars 2010, exploité sans autorisation préalable, une installation de récupération de déchets plastiques et papiers et de broyage de matières plastiques, faits prévus par ART.L.514-9 §I, ART.L.511-1, ART.L.512-1 AL.1, ART.L.512-15 AL.2, ART.L.515-7, ART.L.517-1, ART.L.517-2, ART.R.512-2, ART.R.512-33, ART.R.512-38, ART.R.512-70 C.ENVIR. et réprimés par ART.L.514-9, ART.L.514-14 C.ENVIR.

Attendu qu'il ressort des éléments du dossier et des débats qu'il convient de relaxer des fins de la poursuite la SARL ██████████

Attendu qu'il ressort des éléments du dossier et des débats qu'il convient de relaxer des fins de la poursuite ██████████

#### PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et

Contradictoirement à l'égard de la ██████████ et ██████████

Relaxe la SARL ██████████, des fins de la poursuite.

Relaxe ██████████, ██████████ des fins de la poursuite.

et le présent jugement ayant été signé par le président et la greffière.

LA GREFFIERE

LE PRESIDENT

